

Le quorum atteint Monsieur le Président ouvre la séance et demande aux délégués l'ajout d'un point à l'ordre du jour.
Pas d'opposition, le point « construction des bureaux de covaltri 77- renonciation aux pénalités » est ajouté à l'ordre du jour

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2021**

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 5 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2-EXERCICE 2021

Un ajustement de compte est nécessaire pour clôturer l'exercice.

Délibération 38-2021

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 02-2021 du 25/01/2021 adoptant le budget primitif 2021,
Vu la délibération n° 22-2021 du 29/06/2021 adoptant la décision modificative n°2,
Considérant le budget 2021 en équilibre de fonctionnement et en équilibre d'investissement,
Considérant l'affectation de résultat 2020,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de chapitres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général				
611 – Contrat de prestation de service	2 437,00			
Chapitre 66 – Charges financières				
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		890,00		
66112 – Intérêts – rattachement des ICNE		1 541,00		
661122 – Intérêts, rattachement des ICNE		6,00		
Total fonctionnement	2 437,00		2 437,00	

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
2188 – Autres immobilisations corporelles	23 000,00			
Chapitre 23 – Immobilisation en cours				
2313 – Construction		23 000,00		
Total investissement	23 000,00		23 000,00	

SOIT un budget 2021 après décision modificative en équilibre de fonctionnement.
SOIT un budget 2021 après décision modificative en équilibre d'investissement.

Date de convocation : **7 décembre 2021**
Séance du : **16 décembre 2021**
Nombre de délégués en exercice : **96**
Nombre de présents : **42**
Nombre de pouvoirs : **6**
Nombre de votants : **48**

Le Jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures, le Comité Syndical après avoir été légalement convoqué le 7 décembre 2021, conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Président.

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	M BEAUVALLLET Pierre Mme BELDENT Jeannine M BERGAMINI Jean-François M BOUCHASSON Dominique M CERLE Louis M CHARBONNEL Jean-Luc M CORNELOUP Jean-Pierre M. DHORBAT Guy Mme DOMARD Muriel M. DUBECQ M DURAND Daniel M DURMOUR Alain M FABRY CASADIO Jean-Marc M FONTAINE-GALLOIS Serge M FOURNIER Pascal M FRERE Patrick Mme GUILLETTE Christine Mme KEIGNART Pascale M LEGER Jean-François Mme LYON Valérie Mme MIFFRE-PERETTI Laurence M NAUIS Daniel Mme POVIE Marie Claude M SAINT MARTIN Michel M SURMONT Eric M THIBAUT Hervé M TOURTE Joel Mme VAN HOUTTE Sandrine M VAN LANDEGHEM Jean-Marie M VARGA Norbert M ZILLIOX Stéphane	M LEFEBVRE Gérard Mme MICHON Maryse
CC DEUX MORIN	Mme CYBULA Véronique LECOQ Claude M LEGRAND Michel M MOREAU Jean-Pierre M PEIGNOT Pierre M PHILIPPE Grégory Mme TENARDIE Aurone Mme VERRECHIA Denise	
CC VAL BRIARD	M CHEVRY Patrick	

Pouvoirs : 6

Mme AUDOUX Agnès à Mr Fournier Pascal
Mme BADRE Marie Claude à Mr LEGER Jean-François
M BOULVRAIS Daniel à Mr FOURNIER Pascal
M DENAMIEL Alexandre à MR LEGER Jean-François
Mme COUTELLE Céline à Mme LYON Valérie
M TRAWINSKI André à Mr PHILIPPE Grégory

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	M ARNOULT François Mme BERTHELIN Céline M BIENNAIVE Thierry M BRODARD Yves M CARLIER Dominique M CHAUVIN, M DAMET Eric M DELINOTTE Jean-Marie Mme DELOISY Sophie DESWARTE Philippe M DOLO Emmanuel M DUPONT Christian M DUPORT Vincent Mme ESCUIER Dorys M FLEISCHMAN Thierry M FOURMY Philippe Mme FRADE Isabel M HOGUET David M HORDE Pierre Mme KULPA BETTENCOURT Jocelyne Mme NUYTTENS Anne-Marie M PATIN Jean-Raymond Mme PICARD Laurence M POULINET Thierry M ROMANOW Patrick M ROUX Didier M SAUVAGE Gautier Mme SPREIT Sylviane M WARZOGCHA Richard Mme BREUIL Audrey M CHAMPENOIS Christian M DE VESTELE Philippe Mme DEMAISON Frédérique Mme FRICHEL Dominique M GOBINOT José Mme GUIGNER Marie-France M GUILLOT Michel M LAPLAIGE M MULLER Michel Mme PAIX Josiane Mme RAIMBOURG Claude M SEVESTRE M THOMINET Quentin M TOURNARE Jean-Claude VAN HAVERMAET Bertrand M ABTEBOUL Jean M GUAY Patrick Mme RIETSCH Evelyne
CC VAL BRIARD	M DARRAS Jérémy
CC PROVINGIS	

Secrétaire de séance : M. Guy Dhorbait

3. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Président, laisse la parole à Madame Lyon, Vice-Présidente en charge Finances pour présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Après la prise en charge de 12 communes de l'ex Pays Creçois en 2020, Covaltri s'agrandit une nouvelle fois.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq nous rejoint.

Covaltri va donc prendre en charge la collecte des déchets de :

- 106 communes
- 138 279 habitants

Contexte national :

Objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte qui vise notamment :

- A réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 ;
- L'atteinte d'un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ;
- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 et 50 % en 2025 ;
- La mise en place de l'extension des consignes de tri au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 ;
- L'augmentation de 2020 à 2025 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Pour 2022 la TGAP sera facturée 40 € la tonne.

Le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France a été validé en novembre 2019.

9 axes sont proposés :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- Mettre le cas sur le « zéro déchet enjoué » : réduire le stockage ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Dans ce contexte et après présentation du bilan prévisionnel il est proposé une augmentation de 2 % des taux de TEOM.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

TRAITEMENT

Montants TTC	2021	2022	% progression
A l'habitant (121 093 hab. en 2021+ 17500 hab. CCPO en 2022)	Cout 18.13	18.13	0 %
	Montant 2 195 398	2 487 793	NC
A la tonne incinérée (31 000 t en 2022 + 4600 t CCPO en 2022)	Cout 215,85	228,78	6 %
	Tonnages 31 000	35 600	NC
	montant 6 690 850	8 144 710	NC
Montant global	8 886 251	10 632 503	NC

Pour 2022, le SMITOM va récupérer les refus de tri aux adhérents.

Les principaux refus constatés portent notamment sur les textiles ou objets en plastique.

Monsieur Durand prend la parole : le Directeur d'Ecotextile viendra début 2022 pour présentation de son nouveau système et des différentes possibilités de mise en place de borne.

Il est important de déployer des bornes textiles sur le territoire afin de multiplier les possibilités d'exutoires pour les administrés et de fait éviter que les textiles ne se retrouvent dans le bac jaune notamment.

Mme Beident : au niveau des refus de tri, Covaltri se situe comment ?

Monsieur Léger : le syndicat n'est pas bon, potentiellement nous aurons une facture conséquente de refus de tri.

COLLECTE

	COVALTRI	CCPO	TOTAL
Marché de collecte COVED :	7 900 000 €	1 100 000 €	9 000 000 €
Marché de collecte du verre MINERIS :	188 000 €	25 000 €	213 000 €

AUTRES DEPENSES

- Entretien et maintenance des conteneurs enterrés et semi enterrés.
- Marché SCHAFFER distribution bacs CCPO : 500 000 €

FONCTIONNEMENT RELEVÉS

- Redevance spéciale pour les administrations et les établissements exonérés de la TEOM mais bénéficiant de services.

Tous les assujettis à la redevance sont soumis aux modalités instaurées par COVALTRI 77.

Le montant estimé pour 2022 est de 500 000 euros. Cet estimatif tient compte des risques de départs de certains redevables, mais pas des possibles redevables de la CCPO (inconnu à ce jour).

CITEO

- Versement par le SMITOM Nord Seine et Marne des subventions 2021 versées par CITEO. Nous restons dans l'attente du liquidatif 2020 soit une estimation à 1 400 000 € (y compris CCPO).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

il est proposé une augmentation de 2% des taux de TEOM

Zone	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2022
Zone 1	101 communes	17,35%	17,69 %
Zone 2	La Ferté Gaucher Crècy-la-Chapelle Lizy sur Ourcq	17,98%	18,32 %
Zone 3	Coulommiers La Ferté sous Jouarre	18,47%	18,84 %

interco	Zone commune	2021 définif				2022 - mémo base, population et bases +1%				2022 - augmentation de 3,0 % demi population et bases +1%			
		Population	bases	TEOM par habitant	Taux	Population	bases	TEOM par habitant	Taux	population	bases	TEOM par habitant	Taux
DACPB	Zone 1	83 684	46 576 832	8 201 008	17,35%	84 321	47 042 707	8 181 800	17,35%	8 223 472	8 349	3,35	17,69%
	Zone 2	4 752	4 278 127	768 856	16,4%	4 782	4 318 484	778 665	16,4%	790 019	8 365	3,31	18,24%
	Zone 3	24 671	22 895 761	4 228 851	17,18%	24 718	23 040 000	4 228 851	17,18%	4 228 851	8 365	3,31	17,69%
CCPM	Zone 1	14 302	14 800 735	803 200	17,44%	14 302	14 800 735	803 200	17,44%	1 578 566	8 365	3,40	18,34%
CCPO	Zone 1	14 302	8 833 846	1 532 846	10,6%	14 302	8 833 846	1 532 846	10,6%	1 578 566	8 365	3,11	17,69%
	Zone 2	3 556	3 299 041	505 870	15,3%	3 562	3 299 041	505 870	15,3%	505 870	8 365	3,39	18,25%
	Zone 3	3 894	3 200 750	34 878	1,08%	3 894	3 200 750	34 878	1,08%	3 894	8 365	2,16	18,25%
Total	Zone 1	138 016	138 223 436	14 223 436	10,3%	138 016	138 223 436	14 223 436	10,3%	14 223 436	8 365	2,86	17,69%
Total	Zone 2	106	108 861 468	19 223 436	13,7%	106	108 861 468	19 223 436	13,7%	19 223 436	8 365	2,73	17,69%

- **COVID**
redevance d'occupation bosc vie Rue des Longs Sillons : 72 000,00 €

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

- **INSTALLATION DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DM / CS ET VERRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :**
 - Pose de nouveaux conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire et la CCPO pour un montant estimé de 100 000 euros ;
 - L'installation de nouveaux points en attente sur Crécy la Chapelle et Condé Sainte Libaire.
- **ACHAT DE CONTENEURS « POINTE DIAMANT » et DE BACS VÉGÉTAUX :**
 - Coût estimé : 200 000 € d'achats de bacs tous flux suite aux vols, dégradations et pour les nouvelles dotations

RECETTES:

- Amortissements
- FCTVA_pour 300 000 €

Délibération 39-2021

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET DEBAT

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
 Vu la loi NOTRE n°2015-991 et notamment son article 107 « amélioration de la transparence financière ;
CONSIDERANT l'obligation d'organiser au sein du comité syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2022 ;
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 de COVALTRI77 adressé aux délégués du comité syndical et examiné en commission finances le 6 décembre 2021 ;
 Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 examiné par le comité syndical ;
 Vu les prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2022 ;
CONSIDERANT le Débat qui s'est instauré au sein de l'assemblée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

PREND acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.
APPROUVE la tenue des débats sur les orientations budgétaires 2022.
APPROUVE les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

4. MARCHÉ 2019-05 CONSTRUCTION DES BUREAUX DE COVALTRI ET RENONCIATION AUX PENALITES

Monsieur le Président indique l'OS de démarrage de travaux n'a pas été réalisé indistinctement en fonction des corps d'état et de la date réelle de démarrage de chacun afin de tenir compte de leur délai d'exécution Par conséquent il conviendrait d'appliquer des pénalités de retard
 Il s'agit d'une erreur administrative et non d'un réel retard d'exécution des travaux, il est donc proposé de renoncer aux pénalités de retard

Délibération 40-2021

MARCHÉ 2019-05 « CONSTRUCTION DES BUREAUX DE COVALTRI 77- RENONCIATION AUX PENALITES

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié en date du 18/10/2019 ;
 VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2019 ;
 VU la délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2019 désignant les titulaires par corps d'état.

Les travaux sont répartis en un macro lot de 4 corps d'état et de six corps d'états désignés ci-après et traités par Marchés séparés, ou en groupement d'Entreprises :

Les entreprises sont les suivantes :

- Macro-lot : Titulaire entreprise CANARD BATIMENT
- Corps d'état n° 05 : Menuiseries intérieures bois : Titulaire entreprise MBA (Menuiserie Bois Agencement)
- Corps d'état n° 06 : Cloisons / Doublage / Isolation / Faux plafonds : Titulaire entreprise ITG
- Corps d'état n° 07 : Plomberie / Chauffage / Ventilation : titulaire entreprise BERANGER
- Corps d'état n° 08 : Électricité : titulaire AUCLAIR Père et Fils
- Corps d'état n° 09 : Peinture / Sols souples : BERNIER Peinture
- Corps d'état n° 10 : V.R.D. : WIAME

Pour mémoire, le marché était conclu pour une durée douze (12) mois Tous Corps d'État (compris période de préparation de 3 semaines et période de congés payés).

Un délai d'exécution propre à chaque corps d'état était fixé à l'acte d'engagement.

Au démarrage des travaux, un ordre de service a été adressé à l'ensemble des titulaires notifiant le démarrage de travaux au 10 février 2020 sans tenir compte du délai d'exécution propre à chaque entreprise.

VU l'ordre de service n°1. notifié à l'ensemble des entreprises en date du 10/02/2020 prescrivant le démarrage des travaux sans tenir compte du délai d'exécution propre à chaque corps d'état ;

VU l'os n°2 de suspension des travaux en raison de la pandémie de coronavirus notifié à l'ensemble des entreprises ;

Vu l'os n°3 en date du 1/10/2020 ordonnant la reprise des travaux notifié à l'ensemble des entreprises ;

VU le CCAP du marché de travaux 2019-05 ;

CONSIDERANT que l'OS de démarrage de travaux n'a pas été réalisé indistinctement en fonction des corps d'état et de la date réelle de démarrage de chacun afin de tenir compte de leur délai d'exécution, il conviendrait d'appliquer des pénalités de retard.

CONFORMEMENT au CCAP, des pénalités pour retard sont prévues.

Le tableau ci-après fait état du montant des pénalités calculé sur la base d'une erreur administrative et non sur un réel retard d'exécution des travaux :

	Montant HT marché	Montant TTC	Délai exécution (jours)	Nombre retard 10/02/20 et mise au point	jours entre	Pénalité 1/500 par jour calendaire	Pénalités
Macro-lot 1 à 4 CANARD	760 000,00 €	912 000,00 €	137	114	1,14	1 824,00 €	207 936,00 €
Lot 5 MBA	42 391,88 €	50 870,26 €	210	27	27	101,74 €	2 746,99 €
Lot 6 ITG	87 000,00 €	104 400,00 €	35	216	216	208,80 €	45 100,80 €
Lot 8 BERANGER	159 000,00 €	190 800,00 €	28	223	223	381,60 €	85 096,80 €
Lot 8 AUCLAIR	69 232,80 €	83 079,36 €	352	0	0	166,16 €	0,00 €
Lot 9 BERNIER	34 475,00 €	41 370,00 €	35	216	216	82,74 €	17 871,84 €
Lot 10 WIAME	243 746,50 €	292 495,80 €	70	180	180	584,99 €	105 298,49 €

VU la mise au point du 04/05/2021, allongeant le délai d'exécution des travaux de 12 mois pour tous corps d'état confondus.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, il est demandé au comité syndical de bien vouloir renoncer en totalité aux pénalités de retard.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Président à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au CCAP au motif qu'elles ne sont pas imputables aux entreprises.

Les entreprises sont les suivantes :

Macro-lot : Titulaire entreprise CANARD BATIMENT

- Corps d'état n° 05 : Menuiseries intérieures bois : Titulaire entreprise MBA (Menuiserie Bois Agencement)
- Corps d'état n° 06 : Cloisons / Doublage / Isolation / Faux plafonds : Titulaire entreprise ITG
- Corps d'état n° 07 : Plomberie / Chauffage / Ventilation : titulaire entreprise BERANGER
- Corps d'état n° 08 : Électricité : titulaire AUCLAIR Père et Fils
- Corps d'état n° 09 : Peinture / Sols souples : BERNIER Peinture
- Corps d'état n° 10 : V.R.D. : WIAME

DECIDE de renoncer en totalité aux pénalités de retard

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires à l'application de la présente.

5. MARCHÉ PUBLIC 2021-04- ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE

Le rapport de présentation a été transmis à tous les délégués, Monsieur le Président reprend les éléments principaux.

Les prestations font l'objet d'un accord cadre à bons de commande. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification à l'entreprise titulaire (reconduction possible pour une période de 12 mois). La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois

Retrait de Dossiers : 7 entreprises

TAGORE, YAZID, QUADRIA, SULO, HERSAND, SCHAEFER, COLLECTAL

Un pli reçu : la société SSI SCHAEFER

Critères :

1-voleur technique 40%

Appréciée au vu de la méthodologie mise en place pour assurer la fourniture et la livraison des bacs (organisation, moyens matériels et humains.)

2-prix 30%

Le prix des prestations sera noté selon la règle suivante : 30* (le prix de l'entreprise - le prix le plus bas - le prix le plus élevé) / (- le prix le plus élevé).

L'analyse du critère « Prix des prestations » appliqué à chaque prix unitaire, la moyenne des notes sera retenue.

3-Délais 30 % : Délais de livraison

Offre proposée :

BACS PROPOSES

La société Schaefer nous propose des bacs en polyéthylène de première fusion conformes aux exigences des normes européennes.

Une préhension normalisée des bacs, mode frontal avec double renforcement de la collerette grâce à une structure en nid d'abeille et renforts verticaux.

- Structure type nid d'abeille sous la collerette visant à la rigidifier ;
- Nervures verticales visant à solidariser au maximum la collerette à la cuve.

Double poignée ergonomique.

La société Schaefer nous propose des bacs de contenances différentes (d'un volume utile de 60 litres à 660 litres).

Pour les bidéchets est proposé un bac de 140 litres (avec cuve réductrice) accompagné d'un bio-seau de 7 litres. **Des bacs de plus grande contenance** sont également proposés, allant de 770 litres à 1100 litres.

Des conteneurs en acier allant de 770 litres à 3 000 litres sont également proposés.

Couvercles et cuves

Couvercles en polyéthylène souple.

Les bacs sont équipés d'une double charnière pour assurer la liaison cuve-couvercle. 4 points d'ancrage qui assurent une bonne fixation du couvercle.

Insonorisation des couvercles lors de leur fermeture, par la fixation de clapets caoutchoucs inamovibles à l'intérieur du couvercle.

Insonorisation du couvercle à l'ouverture : un système de butées fixées sur la partie arrière de la cuve afin d'éviter le cliquement du couvercle lors de son ouverture.

Il était demandé au CCTP un numéro d'identification sur les cuves ainsi que le marquage du nom de la collectivité.

La société Schaefer nous propose sur chaque bac un marquage par gravure : date de fabrication du conteneur, volume du bac, charge utile et référence sont gravés sur le bac.

Les bacs seront numérotés par gravage à chaud et le marquage à chaud du nom de la collectivité peut être effectué sans surcoût.

GARANTIE ET PIÈCES DÉTACHÉES

Garantie des conteneurs neufs (en utilisation normale) : 8 ans

Pour chaque catégorie de bacs des pièces détachées existent, telles que roues, axe de roue, opercule sur couvercle, couvercles.

Contrôle d'accès pour conteneur

La société Schaefer nous propose le Système incitat pour le contrôle d'accès des conteneurs. Le système d'ouverture permet un dépôt d'un volume maximum de 50 litres.

Les délais et les prix sont cohérents avec l'ancien marché.

Délibération 41-2021

MARCHÉ PUBLIC 2021-04 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'avis n° 21-5669 publiée au BOAMP

VU l'Avis de marché 2021-0J5186-481361 publié JOUE en date du 21/09/2021

CONSIDÉRANT que le marché public fait l'objet d'un accord cadre à bons de commande.

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021.

VU le rapport d'analyse des offres de la CAO présenté aux membres du comité syndical en séance du 16 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que le syndicat dans le cadre de ses compétences fournis aux administrés des bacs pour la collecte des déchets ménagers, des emballages et des végétaux.

Le comité syndical, après examen du rapport d'analyse, décide qu'au vu des critères, l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres, la société SSI SCHAEFER répond en tous points au cahier des charges.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres

DIT que la procédure fait l'objet d'un accord cadre dont les prestations font l'objet de bons de commande.

DESIGNE la société SSI SCHAEFER titulaire du marché « fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers. »

DIT que le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification à l'entreprise titulaire. **DIT** que le marché est reconductible pour une durée de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

DIT que le prix de fournitures des bacs est appliqué conformément au bordereau des prix unitaires et annexes financières. Le montant estimatif est de 1.500 000 € HT sur la durée totale du marché.
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché, à intervenir et à régler les factures afférentes.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 et les suivants.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires à l'application de la présente.

6. REVERSEMENT DES SOUTIENS ECOLOGIC D3E AUX COMMUNES PARTICIPANTES

L'Eco-Organisation ECOLOGIC a proposé la mise en place de points de collecte DEEE dans les centres techniques municipaux. Trois points de collecte ont été créés sur le territoire de COVALTRI : un sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre, un sur le site de COVALTRI77, et un aux services techniques de Coulommiers.
Les volumes concernés, issus de collectes d'encumbrants, de dépôts sauvages, seront sans doute modestes. Cependant, cette collecte génère des recettes de la part d'OCAD3E qu'il est proposé de reverser aux communes.
A titre indicatif, le montant du soutien est différencié selon les flux : Grand électroménager : 30 €/t, Grand électro-ménager Froid, Petits électro-ménager : 10 €/t, écrans : 5/t

Délibération 42-2021

REVERSEMENT DES SOUTIENS ECOLOGIC D3E AUX COMMUNES PARTICIPANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Eco-systèmes, d'ERP, d'Écologie et d'OCAD3E.
CONSIDERANT que l'organisme paritaire OCAD3E s'est engagé à désigner un Eco-organisme pour l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité et qu'il est responsable de l'application des dispositions de la convention par ses adhérents Eco-organismes,
CONSIDERANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a signé une première convention avec OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé) le 7 février 2008 afin de mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques Ménagers (DEEE) pour certaines déchèteries
CONSIDERANT que le 19 janvier dernier, le Comité Syndical du SMITOM, à l'unanimité, a entériné le renouvellement de cet éco-organisme jusqu'au 31.12.2021, et qu'un nouvel agrément est cours pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2026
CONSIDERANT que le SMITOM NORD Seine et Marne a conventionné avec l'Eco-organisme pour l'enlèvement des DEEE.
CONSIDERANT que cet organisme reverse des soutiens aux syndicats qui conventionnent ;
CONSIDERANT que cet Eco-Organisation a proposé au SMITOM du Nord Seine-et-Marne la mise en place de points de collecte DEEE dans les centres techniques municipaux ;
CONSIDERANT que trois points de collecte ont été créés sur le territoire de COVALTRI : un sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre, un sur le site de COVALTRI77, et un aux services techniques de Coulommiers ;
CONSIDERANT que cette collecte génère des recettes de la part d'OCAD3E et qu'il est proposé de reverser aux collectivités ayant mis en place un nouveau point de collecte D3E la part les concernant à effet du 01.01.2021 ;
CONSIDERANT que le montant du soutien est différencié selon les flux : Grand électroménager : 30 €/t, Grand électro-ménager Froid, Petits électro-ménager : 10 €/t, écrans : 5€/t ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 47 voix pour et 1 abstention (M. Durand) des membres présents et représentés

APPROUVE le reversement des soutiens dans les conditions définies entre le SMITOM et OCAD3E ;
DIT que le montant du soutien est différencié selon les flux : Grand électroménager : 30 €/t, Grand électro-ménager Froid, Petits électro-ménager : 10 €/t, écrans : 5€/t ;

DIT que la régularisation des montants à reverser aux communes participantes pour l'année N sera effective lors du versement de la totalité des soutiens par le SMITOM (N+1) au syndicat COVALTRI ;
DIT que COVALTRI reversera les soutiens obtenus aux communes participantes, basés sur leur tonnage respectif ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer les actes y afférents,

7. DIVERS

Pour information la Communauté de Communes du pays de l'Ourcq va faire l'acquisition d'une cinquantaine de bornes à verre. Le parc est vieillissant et beaucoup de casses sont constatées.

Marolles en brie zone test redevance incitative :

Une réunion publique a eu lieu le 15 décembre dernier. Environ 40 personnes étaient présentes. Une présentation des différents phasages du test a été faite. Les administrés sont prêts à accompagner COVALTRI dans ce test.
Un test sur la collecte des déchets alimentaires commencera en juillet 2022.

La Mairie de Sainte Aulde souhaite une réunion publique sur les déchets alimentaires.

La commune de Chailly en Brie a délibéré afin de prendre en charge financièrement l'acquisition d'un composteur. Cette participation s'ajoute à celles déjà octroyées par la CACPB et le SMITOM. Cette action vise à réduire les déchets et sensibiliser les habitants sur le tri à la source.

La séance est levée à 19h45

